

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T3308-SM

**RUE LOUIS BECKER, RUE RACINE, COURS EMILE ZOLA, RUE MICHEL SERVET,  
AVENUE HENRI BARBUSSE ET PLACE DU CHANOINE BOURSIER**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème  
partie, signalisation de prescription  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en  
2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les  
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la  
voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux  
délégations de signature,  
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-23-266-GD-0741-SM délivrée le  
25/08/2023 par le service Gestion du domaine public,  
Vu la demande présentée par Direction de l'action et du développement culturels relative à une  
manifestation "présentation du défilé de la biennale de la Danse à la Mairie de Villeurbanne",  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de  
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

Le 02/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 20h00 Rue Louis Becker, de  
la Rue Paul Verlaine jusqu'à la Rue Racine, au fur et à mesure du passage du défilé.

**ARTICLE 2**

Le 02/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 20h00 Rue Racine, de la Rue  
Louis Becker jusqu'au Cours Emile Zola, au fur et à mesure du passage du défilé.

**ARTICLE 3**

Le 02/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 20h00 Cours Emile Zola, de  
l'Avenue Henri Barbusse jusqu'à la Rue Racine, au fur et à mesure du passage du défilé.

**ARTICLE 4**

Le 02/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 20h00 entre la Rue Michel

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

<sup>1</sup> Servet et la rue Racine, sur la voie pompier au Nord de chanoine Boursier, au fur et à mesure du passage du défilé.

**ARTICLE 5**

Le 02/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 20h00 Rue Michel Servet, de la Rue Malherbe jusqu'à la Rue Louis Becker, au fur et à mesure du passage du défilé.

**ARTICLE 6**

Le 02/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 9h00 à 20h00, Rue Louis Becker, de la Rue Michel Servet jusqu'à la Rue Racine.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 7**

Le 02/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 9h00 à 20h00, Rue Racine Les deux côtés, de la Rue Louis Becker jusqu'au Cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 8**

Le 02/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 9h00 à 20h00, Avenue Henri Barbusse, du Cours Emile Zola jusqu'au 6, uniquement sur la zone taxis.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 9**

Le 02/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 9h00 à 20h00, Avenue Henri Barbusse du côté impair, du Cours Emile Zola jusqu'à en face du 6, uniquement sur la zone PMR.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 10**

Le 02/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 9h00 à 20h00, Place du Chanoine Boursier.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 11**

Le 02/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 30 mètres, de 9h00 à 20h00, 140 Cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La zone taxis sera reporté au 140 cours Emile Zola sur 30 mètres.

**ARTICLE 12**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 13**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par La Direction Technique Maintenance et Logistique (DTML) de la Ville de Villeurbanne.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des

fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14**

**La DTML devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 15**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 16**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3308-SM

REFERENCES



**RUE LOUIS BECKER, DE LA RUE  
MICHEL SERVET JUSQU'À LA RUE  
RACINE**

**Le 02/09/2023**

**de 9h00 à 20h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3308-SM

REFERENCES



**RUE RACINE LES DEUX CÔTÉS, DE LA  
RUE LOUIS BECKER JUSQU'AU  
COURS EMILE ZOLA**

**Le 02/09/2023**

**de 9h00 à 20h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : [domainepublic@mairie-villeurbanne.fr](mailto:domainepublic@mairie-villeurbanne.fr)

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3308-SM

REFERENCES



**AVENUE HENRI BARBUSSE, DU  
COURS EMILE ZOLA JUSQU'AU 6,  
UNIQUEMENT SUR LA ZONE TAXIS**

**Le 02/09/2023**

**de 9h00 à 20h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3308-SM



**PLACE DU CHANOINE BOURSIER**

**Le 02/09/2023**

**de 9h00 à 20h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3308-SM

REFERENCES



**AVENUE HENRI BARBUSSE DU CÔTÉ  
IMPAIR, DU COURS EMILE ZOLA  
JUSQU'À EN FACE DU 6, UNIQUEMENT  
SUR LA ZONE PMR**

**DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**Le 02/09/2023**

**de 9h00 à 20h00**

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

**stationnement interdit**

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3308-SM

REFERENCES



**140 COURS EMILE ZOLA**

**Le 02/09/2023**

**de 9h00 à 20h00**

**stationnement interdit**

**sur 30 mètres**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 28/08/2023



**MARTIN MAUERHAN**  
RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 28/08/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives